

CHSCT

Deux priorités

dignité et santé au travail

« Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité »
Charte des droits fondamentaux de l'UE

01- Sous couvert d'une prétendue modernisation de l'Etat, des réformes successives dominées par une pensée ultra libérale ont abouti à la dislocation des services publics.

02- Ainsi, plutôt que de consolider le service public dédié à la régulation de l'économie et à la protection des consommateur-trices, et d'améliorer les conditions d'exercice des missions confiées aux personnels de la DGCCRF, ces réformes entraînent :

02A- → L'atomisation d'une administration CCRF, jadis verticale, avec la disparition des directions départementales et régionales et l'éparpillement des effectifs dans des structures interministérielles où ils sont devenus invisibles.

02B- → Un bouleversement des rapports hiérarchiques déstabilisant pour les agent-es.

02C- → L'externalisation des mesures de gestion de proximité du personnel au sein des secrétariats généraux communs relevant du ministère de l'intérieur.

02D- → Des plans de réorganisation territoriale, tracés en catimini pour l'exercice des missions, dans le seul but de masquer la pénurie des effectifs dans les départements.

02E- → Le désintérêt de la Direction Générale pour la situation et les conditions de travail de ses personnels affecté-es dans les services déconcentrés.

02F- → Des problèmes informatiques récurrents : absence d'interlocuteur-trice informatique au niveau des structures interministérielles pour les applications métiers, incompatibilité entre les différents réseaux ministériels,...

03- Au Service Commun des Laboratoires, les collègues pâtissent :

03A- → Des incertitudes liées aux annonces de fermeture de domaines et d'un ou plusieurs laboratoires.

03B- → Du Système Management Intégré Qualité Santé Environnement (SMIQSE) trop envahissant au quotidien.

03C- → D'une application informatique non aboutie, Odysée / Metadoc, qui génère une surcharge de travail susceptible d'engendrer des situations de souffrance au travail.

03D- → D'une organisation du travail parfois pathogène qui fait passer l'intérêt du service avant l'humain, et en dépit des compétences des agents.

04- Solidaraires CCRF & SCL :

04A- → Dénonce ces méthodes qui déstructurent nos services et dégradent le service public.

04B- → Condamne le zèle destructeur déployé par certains cadres de nos directions dans le dépeçage de leurs propres administrations.

04C- → Lutte contre l'érosion du dialogue social en raison de la quasi-suppression des CAP et de la disparition des CHSCT,

05- Solidaraires CCRF & SCL combat ces dérives néfastes et lutte pour que chaque agent-e :

05A- → Retrouve des repères grâce à la reconnaissance de leur rôle éminent dans des administrations régaliennes garante de l'ordre public économique et de la sécurité.

05B- → Soit reconnu-e et respecté-e pour ses compétences sans être soumis aux diktats d'indicateurs (individuels ou collectifs) déconnectés de la réalité du travail et de la finalité des missions.

05C- → Ne soit plus réduit·e à un « Equivalent Temps Plein Travaillé » mais perçu·e comme un être humain à part entière.

06- L'Union Syndicale Solidaires a fait de la question des conditions de travail un enjeu essentiel, tant elles peuvent avoir des répercussions sur la santé des salarié·es. C'est pour cette raison qu'elles doivent être abordées dans leur globalité (aspects physiques et psychiques) et associer l'ensemble des acteur·trices, afin de mettre en place les conditions conformes au droit du travail.

07- Il est plus que temps de stopper les attaques directes et larvées contre la Fonction Publique en général et la DGCCRF et le SCL en particulier, qui minent le moral des agent·es et dégradent leur santé au travail.

08- Force est de constater que de plus en plus de collègues, notamment parmi les plus jeunes, quittent cette administration ou s'interrogent sur un changement d'orientation professionnelle.

09- Devant la multiplication des situations de souffrance au travail, avec parfois des dénouements dramatiques, l'administration ne peut s'exonérer de sa responsabilité en rejetant sans cesse la faute sur des événements extra-professionnels.

10- Solidaires CCRF & SCL exige que :

010A- → Les textes législatifs et réglementaires existant en matière d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail soient appliqués par l'administration et que l'Etat employeur assume toutes les responsabilités qui lui incombent.

010B- → Une part substantielle des budgets soit affectée aux dépenses en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en considérant les risques particuliers inhérents aux activités du SCL.

010C- → Soient arrêtées les politiques visant à isoler et à mettre en compétition les personnels.

010D- → Soit menée une véritable politique ministérielle de prévention renforçant le rôle des CHSCT, au lieu de les réduire à une formation spécialisée dans les futurs Comités Sociaux d'Administration.

010E- → Dans l'attente de la reconstruction d'une DGCCRF unifiée, les agent·es, titulaires et stagiaires, bénéficient de la proximité d'une instance de dialogue social consacrée aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, quelles que soient les unités dans lesquelles ils-elles sont affectés.

010F- → Des moyens adéquats soient donnés aux acteur·trices de ces instances, les représentant·es du personnel en particulier, afin qu'ils puissent accomplir les missions de prévention utiles pour la collectivité.

010G- → La DGCCRF, en tant qu'employeur, continue de garantir la sécurité et la santé de ses agent·es quelles que soient leurs structures d'affectation.

11- Solidaires CCRF & SCL s'engage à mener des enquêtes sur le terrain, chaque fois que cela sera nécessaire, en interrogeant directement les agent·es afin de connaître leurs véritables conditions de travail. Il importe notamment que la protection des agent·es exposés à des risques professionnels soit mieux appréhendée.

12- A cet égard, Solidaires CCRF & SCL réclame :

012A- → Une véritable impulsion de la part de l'administration pour la remise à niveau et le suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et des Plans Annuels de Prévention (PAP).

012B- → Une adaptation du DUERP en cas de crise sanitaire.

012C- → Une réelle implication du CHSCT lors de l'élaboration des Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA et PRA) dans les situations de crise.

012D- → La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention et de prise en charge, y compris dans la cadre du télétravail, des troubles-musculo-squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles en France.

012E- → L'application de toutes les réglementations relatives à la protection et au suivi des agent-es en ce qui concerne le risque d'exposition à l'amiante, ce qui induit une politique immobilière permettant de garantir un accueil dans des locaux de travail ne présentant aucun danger pour la santé.

012F- → La mise en œuvre de toutes les mesures de prévention liées aux risques d'exposition à des radiations, des agents biologiques (ex : la leptospirose) ou à des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

012G- → Des moyens appropriés mis à disposition du personnel afin qu'il puisse accomplir ses missions dans des conditions garantissant sa sécurité, dès lors qu'un risque d'exposition, si minime soit-il, est suspecté ou avéré.

012H- → Une veille médicale quant aux effets sur la santé des risques professionnels impliquant le renforcement du réseau de la médecine de prévention.

012J- → Une médecine de prévention formée aux risques spécifiques des laboratoires (risques chimiques notamment)

13- Solidaires CCRF & SCL :

013A- → Mettra tout en œuvre pour l'exercice d'un véritable droit à l'expression des agent-es sur leurs conditions de travail.

013B- → Encouragera la création d'espaces de discussion dédiés à ces problèmes.

013C- → Veillera à ce que les engagements publics des représentant-es de l'administration sur les thèmes de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ne se résument pas à des déclarations de bonnes intentions.

013D- → Soutiendra les collègues victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles afin de les faire reconnaître comme tels, puis de les faire prendre en charge et indemniser à la hauteur du préjudice subi.